

# Métiers en particulière évolution ou en émergence

## Appel à contributions pour alimenter la liste établie par la Commission en charge de la certification professionnelle

Dans le cadre de ses missions, la Commission en charge de la certification professionnelle détermine une liste de métiers considérés comme en particulière évolution ou en émergence. Cet exercice relève des articles L6113-5 et R.6113-10 du Code du travail.

**La finalité de cette procédure vise à accélérer le rapprochement entre l'offre de certifications professionnelles et les besoins en compétences.**

Pour ce faire, la Commission en charge de la certification professionnelle fait appel à l'expertise des **acteurs institutionnels professionnels de l'écosystème emploi-formation** dans le cadre du présent appel à contributions, afin d'identifier les métiers concernés.

## Qui est concerné par l'appel à contribution ?

Pour identifier les métiers en particulière évolution ou en émergence, la Commission en charge de la certification professionnelle fait appel à l'expertise d'**acteurs institutionnels et professionnels de l'écosystème emploi-formation** :

- les branches et syndicats professionnels, OPMQ, OPCO ;
- les lauréats de l'AMI « Compétences et métiers d'avenir » (CMA) ;
- les Campus des métiers et des qualifications (CMQ) ;
- les observatoires régionaux emploi-formation (OREF) ;
- les organismes consulaires, CCI France, CMA France, Chambre d'agriculture France ;
- tous acteurs sous la condition que la contribution bénéficie du parrainage (formel et motivé) d'un observatoire ou d'une branche.

Ces acteurs, par leur connaissance des métiers, filières et secteur professionnels, sont les plus à même de se prononcer sur les transformations qu'ils observent et sur leurs incidences en termes de compétences.

Par cet appel à contributions, ils sont invités à faire remonter auprès du comité scientifique placé auprès de la Commission de la certification professionnelle les métiers identifiés comme en particulière évolution ou en émergence.

## Quand et comment déposer sa contribution ?

Les contributions peuvent être déposées de manière continue tout au long de l'année, au moyen de la trame de réponse, directement à l'adresse dédiée :

[contribution-metiers@francecompetences.fr](mailto:contribution-metiers@francecompetences.fr)

Il est à noter que **les contributions ne constituent en aucun cas des dossiers de demandes d'enregistrement en procédure dérogatoire ou des pré-dossiers**. En effet, l'inscription d'un métier sur la liste est sans incidence sur l'appréciation d'une future demande d'enregistrement au RNCP dans le cadre de la procédure dérogatoire.

## Finalités :

Dans le cadre des travaux de la Commission en charge de la certification professionnelle, il est établi une liste de métiers en particulière évolution ou en émergence.

Cet exercice relève de l'article R6113-10 selon lequel « *En application du II de l'article L. 6113-5, la commission de la certification professionnelle établit, au moins une fois par an, après avis d'un comité scientifique composé de trois personnalités qualifiées nommées pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, une liste des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence. Les demandes d'enregistrement portant sur un projet de certification professionnelle relatif à un métier figurant sur la liste mentionnée au précédent alinéa ne sont pas soumises aux critères d'examen prévus aux 1° à 2° ter de l'article R. 6113-9. L'enregistrement effectué au titre de la procédure du présent article est d'une durée de trois ans* ».

En rappelant le principe général de condition d'enregistrement des projets de certifications dans le Répertoire national des certifications professionnelles (II du L. 6113-précisé par l'article R. 6113-9<sup>1</sup>), le législateur réaffirme la finalité des certifications professionnelles à attester de compétences qui répondent aux besoins en compétences des entreprises. La loi prévoit ainsi un principe de justification des devenirs professionnels des titulaires des projets de certifications professionnelles car l'analyse de ceux-ci est requise pour permettre l'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP (1er alinéa de l'article L. 6113-9).

La loi pose, dans le même article, une exception à ce principe via **une procédure dérogatoire** qui dispense de cette justification pour les certifications professionnelles visant les métiers identifiés par la Commission de la certification professionnelle, sur avis de son Comité scientifique, comme en particulière évolution ou émergents.

**Par conséquent, un projet de certification professionnel qui vise un métier en particulière évolution ou en émergence est dispensé de justifier les critères 1 et 2 notamment liés à la justification de deux promotions de titulaires.**

**La finalité de cette procédure est de pouvoir d'accélérer le rapprochement entre l'offre de certifications professionnelles avec les besoins en compétences de ces métiers en particulière évolution ou en émergence.**

Cela permet :

- aux employeurs de recruter des professionnels qualifiés sur des métiers en particulière évolution ou en émergence ;
- aux titulaires de ces certifications de détenir un signal de qualification en adéquation avec des besoins en compétences ayant radicalement évolués.

<sup>1</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043330625](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043330625)

## Contexte :

L'ensemble de ces métiers répond à une ou plusieurs thématiques en lien avec les grandes orientations nationales : transition écologique, énergétique et environnementale ; transformation numérique ; modernisation des réseaux et des infrastructures ; services à la personne ; et relocalisation d'activités productives en France.

Depuis 2022, une partie des contributions répond également au plan d'investissement France 2030<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, **plus de 60 métiers** ont figuré au moins un an sur la liste de métiers émergents ou en particulière évolution de France compétences, et ont permis de générer **près de 250 nouvelles certifications professionnelles** enregistrées au RNCP.

## Éléments de définition et questionnements préalables :

La grande majorité des métiers évoluent « progressivement » et « naturellement » car les acteurs économiques et autres organisations doivent répondre aux besoins de la société qui changent. Ce sont bien ces métiers qui sont recherchés dans le cadre du présent appel à contribution.

- Un métier émergent ou en particulière évolution peut être défini par le fait qu'il n'existait pas jusqu'ici et qu'il est apparu très récemment dans l'entièreté de ses activités (ex. chef de projet intelligence artificielle – liste 2020 ; animateur esport(s) – liste 2022 ou coordinateur d'intimité dans le secteur de l'audiovisuel – liste 2025).
- Il peut également découler d'une hybridation de plusieurs métiers ou d'une recomposition complète de ses activités et compétences (ex. paysan-herboriste – liste 2022 ; responsable green IT – liste 2024).
- Un métier émergent ou en particulière évolution peut aussi être un métier qui existait déjà, dont le nombre d'activités n'a pas nécessairement augmenté mais dont le contenu des activités et des compétences associées, a fortement évolué (ex. expert en numérisation des systèmes et processus de production – liste 2021 ; technicien démonteur de batteries de véhicules électriques – liste 2024).

Un métier en particulière évolution ou en émergence ne se définit pas en premier lieu comme un métier en tension de recrutement, un métier dont le secteur est en pleine expansion, ou un métier qui manque d'attractivité.

Toutefois, il peut répondre à ces caractéristiques compte-tenu de son émergence ou de sa forte évolution.

Des évolutions sur les seules activités ne suffisent pas à qualifier un métier d'émergent ou en particulière évolution puisque la finalité de l'établissement de la liste de France compétences est d'accélérer la certification des compétences.

Proposer un métier émergent ou en particulière évolution implique au préalable de se poser les questions suivantes concernant les compétences :

- Concernent-elles bien un métier ou ne constituent-elle pas des compétences complémentaires à un métier existant, qui relèveraient davantage d'une certification professionnelle du Répertoire spécifique ?
- Ne sont-elles pas des connaissances supplémentaires à intégrer à des modules de formation additionnels ?
- Ne relèvent-elles pas d'un renouvellement anticipé de mon offre de certification active au RNCP ?

<sup>2</sup> <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/france2030>

- En quoi l'offre de certification active à ce jour au RNCP n'est-elle pas suffisante pour répondre aux besoins en compétences du métier proposé dans la présente contribution ?

Pour vous aider à répondre à ces questions, vous pouvez consulter le vademecum : [https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2026/01/Vademecum-VF\\_2026.pdf](https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2026/01/Vademecum-VF_2026.pdf)

## Quelle démonstration attendue dans les contributions ?

Les contributions sont analysées par le comité scientifique placé auprès de la Commission en charge de la certification professionnelle. Il émettra un avis sur chacune d'elle.

Par conséquent, les contributions envoyées par les acteurs institutionnels et professionnels de l'écosystème emploi-formation sont des livrables s'appuyant sur une démarche rigoureuse. Elles doivent être documentées, sourcées, datées. Si une contribution peut être complétée d'annexes, elle doit se suffire à elle-même et présenter l'ensemble des points de la démonstration de manière claire et factuelle.

A ce titre, les ressources produites par les Observatoires de Branches et/ou régionaux, les diagnostics produits dans le cadre de l'AMI CMA, études, rapports sur le/les métiers, filières, secteurs... témoignages d'entreprises ... doivent être mobilisés.

France compétences fournit la trame de réponse au présent appel à contributions. Elle est structurée autour des 3 parties suivantes :

Partie 1 : L'organisme contributeur et ses travaux en lien avec les évolutions des métiers : la présentation du contributeur et ses partenaires ; sa stratégie face aux évolutions des métiers ; et sa méthodologie d'identification de ces évolutions profondes.

Partie 2 : le métier proposé et les éléments de rupture : la présentation du métier en indiquant par exemple les activités et les compétences du métier proposé, son cadre d'exercice, les organisations qui emploient ces professionnels, etc ; la description des causes des évolutions du métier proposé ; et ce qui constitue dans l'activité, comme dans la compétence, une rupture radicale ou une activité et compétence nouvelles.

Partie 3 : l'offre de certification : l'analyse des écarts entre certifications actives et activités et compétences du métier proposé ; le positionnement de ce dernier par rapport à des métiers en proximité. Il est à noter que la procédure dérogatoire ne vise pas à multiplier les certifications professionnelles qui contribueraient à la non-lisibilité du répertoire national des certifications professionnelle (RNCP) mais à garantir l'opportunité d'une nouvelle offre de certification.

## Critères d'analyses des contributions et décisions d'inscription :

Les critères d'analyse des contributions par le comité scientifique placé auprès de la Commission en charge de la certification professionnelle sont :

- Le constat d'une rupture brutale/profonde des activités et des compétences du métier proposé ;
- Le constat d'une rupture récente des activités et des compétences du métier proposé ;
- L'analyse de l'offre de certification ;
- Le marché du travail présente des opportunités d'emplois.

Le comité scientifique analyse les contributions. Il pourra, s'il le juge opportun, demander des éléments complémentaires au contributeur. Il prononce ensuite un avis qui est présenté à la Commission en charge de la certification professionnelle qui rend une décision finale.

**La liste publiée *in fine* par France compétences ne prétend pas apporter une vision exhaustive des métiers en particulière évolution ou en émergence en France puisqu'elle se base sur les contributions qui lui seront remontées, et qui auront reçu une décision positive de la Commission de la certification professionnelle.**

Au lendemain de la liste publiée et les métiers rendus accessibles dans la téléprocédure<sup>3</sup>, les organismes pourront déposer des dossiers de demande d'enregistrement au RNCP, en réponse aux métiers émergents ou en particulière évolution. Ils feront ensuite l'objet d'une étude de recevabilité puis, si le dossier est recevable, d'une instruction. Avant la publication de la liste, les dossiers ne peuvent pas être considérés comme recevables.

---

<sup>3</sup> <https://certifpro.francecompetences.fr/>